

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Septembre 2025

Procès-verbal

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 12

Date de convocation : 5 Septembre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Patrick MIGAYRON et Marie PETIT « Adjoints », Michel MATÉOS, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jean-Philippe COURCELLE et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Absent excusé : Monsieur Gérard VILLETTE qui donne pouvoir à Monsieur Patrick MIGAYRON.

Monsieur Christian LAROCHE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Ouverture de séance
2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Juillet 2025
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
5. Avis du Conseil Municipal sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante – LD les Pointards - au titre de l'évaluation environnementale

II. RESSOURCES HUMAINES :

6. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

III. TRAVAUX :

7. Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des ponts du Canal de la Sauldre de la Commune de Brinon-sur-Sauldre

IV. ASSAINISSEMENT :

8. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2024

V. SYNDICAT :

9. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Lionel POINTARD propose de nommer Monsieur Christian LAROCHE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 Juillet 2025 :

Lionel POINTARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 30 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2025 à l'unanimité.

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Date de l'acte	N° acte	Service et Objet de la décision	Dépenses/Recettes
19/08/2025	2025-0069	Finances : Prestation d'aide à l'archivage – Centre de Gestion du Cher	- 2026 : phase 1 et phase 2 : 13 860.00 € TTC - 2027 : phase 3 : 9 900.00 € TTC - 2028 : phase 4 : 12 540.00 € TTC

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le conseil municipal.

5 - Délibération n° 2025-0070

- Rapporteur : Madame Catherine HUPPE, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante – LD les Pointards - au titre de l'évaluation environnementale

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine HUPPE, adjointe déléguée à l'urbanisme.

Madame Catherine HUPPE expose au conseil municipal que :

Un permis de construire référencé PC 018 037 25 00004 a été déposé le 8 août 2025, par la société GDSOL 146, représentée par M. Daniel BOUR pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports flottants, sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre, au lieu-dit « Les Pointards ».

Cette centrale photovoltaïque est composée de 8 064 modules photovoltaïques, 9 056 flotteurs, la construction d'un poste de livraison mixte et d'un conteneur de maintenance, d'une clôture et de deux portails.

Ce projet s'étend sur 2.17 ha, sur une surface totale clôturée de 7.58 ha, et atteindra une puissance totale de 5.887MWc.

La production d'énergie électrique estimée par an est de 7 338 MWh.

Le raccordement envisagé serait à une ligne souterraine en HTA, l'autre alternative serait de se raccorder au poste source d'Aubigny-sur-Nère, par un enfouissement des lignes le long des routes et chemins communaux.

La durée de vie estimée du parc est de 30 ans minimum.

Ce projet est soumis étude d'impact environnementale avec enquête publique.

Sollicité par la Préfecture du Cher au titre des incidences environnementales de ce projet sur notre territoire, qui nous a transmis un dossier d'étude d'impact, la Commune de Brinon-sur-Sauldre est impactée par l'installation de cette centrale photovoltaïque flottante, d'un point de vue environnementale, touristique mais également par le raccordement futur vers le poste source d'Aubigny-sur-Nère.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier et conformément aux dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.





Vu le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante au lieu-dit « Les Pointards » sur la Commune de Brinon-sur-Sauldre ;

Vu la demande d'avis sur l'évaluation environnementale transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires en date du 29 août 2025 ;

Vu l'étude d'impact réalisée à la demande de Solaterra en codéveloppement avec la Société Générale du Solaire, par les sociétés Corieaulys, Calidris et Aquascop ;

Vu les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement, qui demande au Conseil Municipal des communes concernées par ce projet de donner son avis au regard des incidences environnementales impactant son territoire ;

Considérant l'étude d'impact transmise avec le permis de construire le 8 août 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Catherine HUPPE, adjointe chargée de l'urbanisme, et après examen de l'étude environnementale du projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottant par la société GDSOL 146,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EST EN TOTALE OPPOSITION** sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottant au lieu-dit « Les Pointards », sur la commune de Brinon-sur-Sauldre, au regard des incidences environnementales impactant le territoire ;

Le Vote sur ce projet s'établit ainsi : 12 VOIX CONTRE

- **DIT** que cet avis sera transmis au service instructeur de l'État pour prise en compte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

VOIX : 0 POUR **12 CONTRE** 0 ABSTENTION

Séverine Ducloux et Michèle Robert demandent des renseignements sur cette installation. Denise Soulat leur répond que dans un premier temps, la société a déposé un permis de construire en août dernier, mais qu'il doit être réalisé, avant tout, une enquête publique. Concernant le raccordement à une ligne HTA, cela sera difficile dans les alentours du projet, et, concernant le poste source d'Aubigny-sur-Nère, également, car sur cette commune, ils ont déjà des installations de panneaux photovoltaïques raccordées à ce poste. Catherine Huppe précise que pour les ombrières installées route des réaux, l'électricité a été transportée via la route de Lamotte au poste source de Lamotte-Beuvron.

Séverine Ducloux s'interroge aussi sur la durée de vie de 30 ans de ces panneaux, et de leur devenir par la suite. Patrick Migayron lui répond que la société lui a dit que « d'ici 30 ans, on saura les recycler ».

Jean-Philippe Courcelle demande le montant que cela rapporterait à la Commune. Denise Soulat lui répond que le montant de l'IFER n'est pas connu pour le moment.

Après discussion, les élus souhaitent indiquer sur la délibération « est en totale opposition au projet » au lieu du mot défavorable.

Denise Soulat précise que l'avis sera également demandé à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et que celle-ci suivra par principe, l'avis du conseil municipal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/09/2025

II. RESSOURCES HUMAINES

6 - Délibération n° 2025-0071

- *Rapporteur : Madame Denise SOULAT, 2^{ème} adjointe déléguée au personnel communal.*

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire donne la parole à Denise SOULAT, adjointe déléguée au personnel communal.

Madame Denise SOULAT expose au conseil municipal que :

Le service technique a besoin pour fonctionner de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux en régie au niveau des bâtiments publics.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions propres à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir l'exécution de travaux en régie au niveau des bâtiments publics, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 1^{er} Octobre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Pour un accroissement temporaire d'activités, le contrat peut être d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Denise SOULAT propose au conseil municipal de créer un poste nécessaire au fonctionnement du service technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans ce cadre sur un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet agent pourra également effectuer des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire de créer un poste nécessaire à l'accroissement temporaire d'activités pour le service technique suivant :**

- **Service Technique / Filière technique :**

- ✓ **A compter du 1^{er} Octobre 2025, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois :**

- **Nombre de poste : 1**

- **Grade : Adjoint Technique – 3^{ème} échelon – échelle C1 - IB 370- IM 368 valeur au 01/01/2024.**

- **Temps de travail : 35 heures.**

- **Emploi : Agent polyvalent des services techniques**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L 332-23.1 du Code Général de la Fonction Publique, pour le poste défini ci-dessus ;**

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;**

- **DIT que le tableau des effectifs de la Commune sera modifié ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.**

VOIX : 12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Denise Soulat apporte des informations supplémentaires sur ce poste du service technique.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/09/2025

III. TRAVAUX

7 - Délibération n° 2025-0072

- *Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint et délégué aux travaux.*

Objet : Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration des ponts du Canal de la Sauldre de la Commune de Brinon-sur-Sauldre

Monsieur le Maire donne la parole à Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux.

Monsieur Patrick MIGAYRON expose au conseil municipal que :

Le Canal de la Sauldre, d'une longueur de 47 kms, relie Blancafort à Lamotte-Beuvron au gré de 22 écluses et d'un dénivelé d'environ 60 mètres.

Il fut construit, ainsi que l'Etang du Puits, à partir de 1848 et mis en service en 1869. Il servit à transporter la marne du Pays-Fort afin d'amender les terres agricoles de Sologne. Il fut déclassé en 1926. Le Canal de la Sauldre contribue à l'attrait touristique de Brinon-sur-Sauldre.

Léonard DE VINCI et LAVOISIER, notamment, avaient rêvé d'une voie d'eau navigable à travers la Sologne, mais c'est NAPOLEON III qui en déclenchera la réalisation.

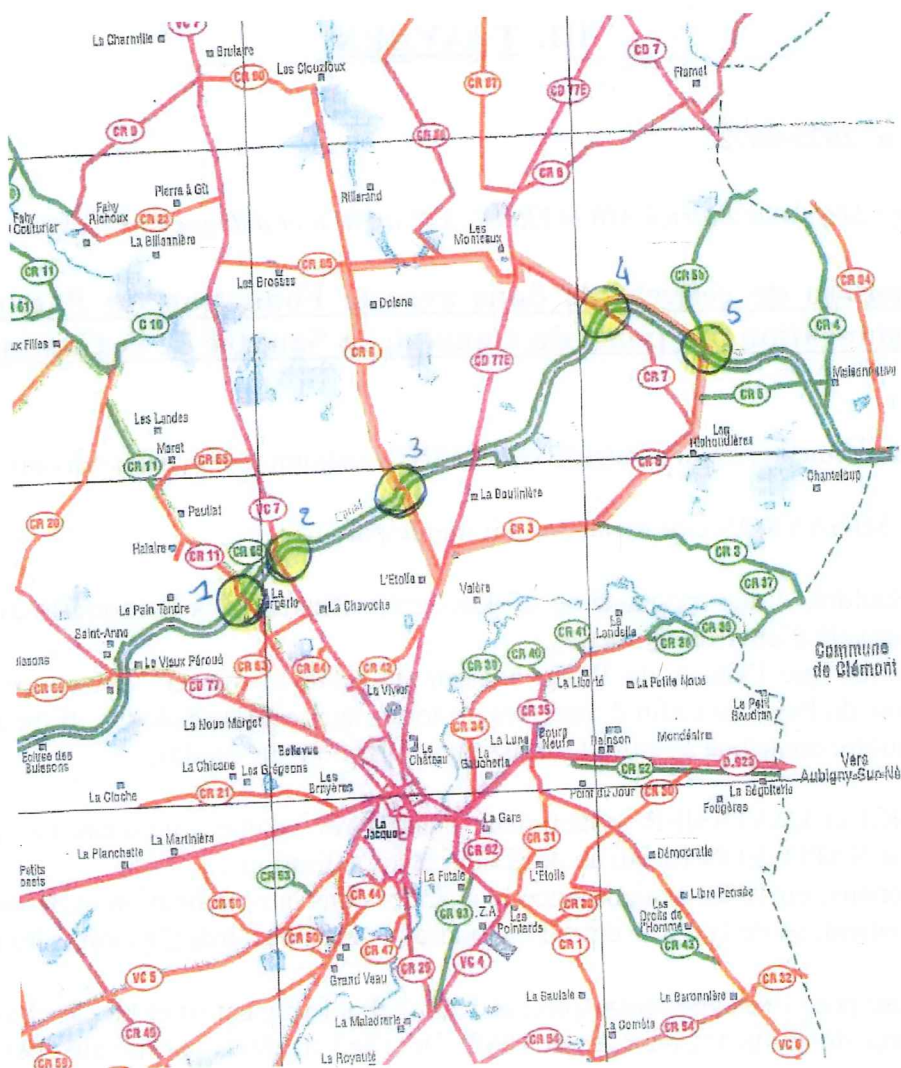
Les Ateliers Nationaux, en 1848, avaient lancé le chantier dans la précipitation et permis que se réalisent 13 kms dont finalement, seule la partie entre Le Coudray et les Bouffards (Brinon) sera utilisée.

Le canal sera creusé pour l'essentiel entre 1852 et 1860, reliant Blancafort et Le Coudray, soit 29 kms. Le réservoir de l'Etang du Puits fut achevé en 1862. De 1865 à 1869, les travaux permirent d'atteindre Lamotte-Beuvron.

Pour traverser ce Canal de la Sauldre, de nombreux ponts ont été construits et la Commune de Brinon doit en entretenir 8.

Sur ces 8 ponts, 5 sont constitués de pierre et briques rouges dont pour certaines proviennent de la briqueterie du Vieux-Péroué à Brinon-sur-Sauldre.

Ce sont : Le pont de la Bergerie, le pont de La Chavoche (2), le pont de l'Etoile (3), le pont des Monteaux (4) et le pont des Richoudières (5).



Comme beaucoup de monuments patrimoniaux, les ponts du Canal de la Sauldre ont subi des dégradations et notamment des chutes de pierres dans le canal ou des vols, de même pour les briques.

C'est pour cette raison que la Commune souhaite s'engager dans la rénovation de ces ponts qui restent un patrimoine communal mais également un attrait touristique, notamment avec la Sente Bleue. Ce parcours débute de Blancafort vers Lamotte-Beuvron, le long du Canal de la Sauldre, à pied, à cheval et à vélo.

Dans ce cadre, Patrick Migayron propose de réaliser un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, qui a pour principale mission la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et pourra accompagner la Commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique, après signature d'une convention définissant les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il poursuit en indiquant que la Fondation du Patrimoine, à laquelle la Commune est adhérente, a donc été sollicitée pour organiser cette campagne de mécénat populaire, qui permettra de réunir des fonds pour ce projet de restauration, et d'obtenir une subvention de celle-ci.

Une souscription sera lancée tant auprès des particuliers que des entreprises, chaque don étant déductible des impôts.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement des travaux de restauration des 5 ponts du Canal de la Sauldre, ainsi que de la convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises relatives au financement de ces travaux et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de collecte de dons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre souhaite lancer la restauration des 5 ponts en pierre et briques du Canal de la Sauldre ;

Considérant que la Commune de Brinon-sur-Sauldre souhaite monter un partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appels aux dons populaires qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprises ;

Considérant que pour mettre en place une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération ;

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la Commune de Brinon-sur-Sauldre dans la mise en place et la gestion de la souscription publique ;

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine et la Commune de Brinon-sur-Sauldre afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération ;

Après avis favorable de la commission des travaux du 21 juillet 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Patrick MIGAYRON, adjoint délégué aux travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la restauration des 5 ponts en pierre et briques du Canal de la Sauldre ;**
- **APPROUVE la conclusion d'une collecte de dons - subvention avec la Fondation du Patrimoine et la Commune de Brinon-sur-Sauldre ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons et tous les documents s'y réfèrent.**

Plusieurs questions ont été posées sur ces travaux, mais aussi des précisions ont été données, notamment pour les dons.

A savoir, par exemple pour 100 000 € de travaux, il faut réunir un minimum de 6 667 € de souscriptions pour pouvoir prétendre à la subvention de la Fondation du Patrimoine de 25% soit 25 000 €. La fondation du Patrimoine prélèvera 6% pour couvrir ses frais. Une bonification peut être attribuée en fonction du montant des dons. Il est rappelé que tous les dons sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % pour les particuliers.

Denise Soulat précise qu'il faut sécuriser ces ouvrages d'art nécessaires pour les riverains, mais aussi les touristes qui empruntent beaucoup ces ponts. De plus, c'est une image de la Commune qui souhaite entretenir son patrimoine communal, et elle compte sur les Brinonnais, mais aussi toutes les personnes, pour faire des dons pour les Ponts du Canal de la Sauldre.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/09/2025

IV. ASSAINISSEMENT

8 - Délibération n° 2025-0073

○ Rapporteur : Monsieur Patrick MIGAYRON, 3^{ème} adjoint et délégué à l'assainissement.

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2024

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Patrick MIGAYRON, adjoint délégué au service assainissement, afin de présenter ce rapport.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2024 ;**
- **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/09/2025

9 - Délibération n° 2025-0074

- Rapporteur : Monsieur Guillaume CHEVALIER, Président du SIAEP Brinon- Clémont.

Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2024

Lionel POINTARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Lionel POINTARD donne la parole à Guillaume CHEVALIER, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable afin de présenter ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 8 Septembre 2025.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 ;**
- **DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Brinon-sur-Sauldre ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010 ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2025

Publication et affichage en Mairie de Brinon : 11/09/2025

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

○ Informe les conseillers municipaux :

- D'un courrier reçu du sénateur Pointereau soutenant les officines rurales notamment au sénat, suite au courrier qui lui a été adressé par la Commune face à l'inquiétude de notre pharmacie. Le député a répondu directement à M. et Mme Jacques.
- Qu'il s'est rendu avec Patrick Migayron à l'inauguration de la Place de la République de Clémont, le 30 août 2025.
- Qu'il s'est rendu à une commission économique de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne le 4 Septembre. A savoir pour Brinon, un commerce obtenu une aide de la part de la CDC de 1 053 € pour des achats de matériels.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL :

Mercredi 15 ou 22 Octobre à 20h00 (en fonction de la consultation des architectes pour Pauliat)

❖ Denise Soulat :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la commission du personnel communal s'est réunie le lundi 4 aout à 18h00 en mairie. L'agente partant à la retraite au 30/09/2025 sera remplacée par une personne de Brinon, à compter du 15/09/2025, pour un CDD de 5 mois ½, soit jusqu'au 28/02/2026. Un agent du service technique a souhaité prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée d'un an. Son poste restera vacant durant cette année.
- Qu'elle s'est rendue le 1^{er} septembre avec la Secrétaire Générale de Mairie, à un atelier de sensibilisation aux risques inondations. Après une présentation générale sur la connaissance des risques d'inondation, la prévision et l'information préventive et la gestion de crise, il a été réalisé un atelier avec une simulation de déclenchement d'une situation de crise liée aux inondations, avec notamment le déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Denise Soulat fait un résumé de cet atelier très intéressant et propose de faire un atelier de sensibilisation aux risques avec les conseillers municipaux, quand le nouveau PCS sera mis à jour après les élections municipales. Le DICRIM a été distribué au départ avec le caquetoir, par contre la mise à jour n'avait pas été donnée aux administrés. Il faudra le prévoir lorsque le PCS sera mis à jour.
Les conseillers municipaux demandent à se réunir afin de faire un exercice de simulation en cas de crise.

- Qu'elle s'est rendue avec la Secrétaire Générale de Mairie à Aubigny, rencontrer Mme Valérie Richebracque, Architecte des Bâtiments de France, afin de valider ensemble le nouveau Périmètre de protection du Monument historique, à savoir l'Eglise. Ce nouveau périmètre s'appelle désormais un PDA : Périmètre Des Abords. En fait ce n'est plus un cercle de 500 mètres autour de l'Eglise, mais un périmètre à la parcelle et en véritable visu avec l'Eglise. Il sera intégré au PLUI.

Denise Soulat donne des explications sur ce PDA ainsi que quelques exemples de parcelles qui seront retirés du périmètre de l'ABF, après approbation du PLUI.

- Que la réunion publique sur les OLD aura lieu le vendredi 26 septembre 2025 à Clémont. Elle demande que soit présent un maximum de conseillers.

❖ Catherine Huppe :

○ Informe les conseillers municipaux :

- Que la rentrée des classes s'est bien passée, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Un poste de service civique a été ouvert à l'école primaire afin d'aider l'enseignante qui se retrouve seule avec ses élèves. Mme Schaal la directrice du PER, vient en général le mardi matin à Brinon et l'après-midi à Clémont. Catherine Huppe est allée signer la convention du PER à Blancafort le 26 Août.
- Qu'elle s'est rendue le 9 septembre à un nouveau COPIL pour le PLUI
- Qu'elle souhaite que la commission urbanisme se réunisse afin d'étudier certains dossiers, notamment ceux dont les propriétaires ont reçu des relances suite à la non-conformité de leurs travaux ou à la non déclaration faite de leurs travaux. Elle propose la date du 22 Septembre à 10h30.
- Que demain, le jeudi 11 septembre, elle reçoit avec le Maire et les adjoints, le géomètre Lucas Peronnet pour le tableau classement des voiries.

❖ Patrick Migayron :

○ Informe les conseillers municipaux :

- D'un courrier reçu de Mme Sophie Fournel habitant au 53 route de Lamotte demandant au Maire de faire cesser les vitesses excessives sur la RD923, de l'installation d'une zone 30, dès les volières.

Patrick Migayron donne lecture de son courrier, ainsi que la réponse du centre de gestion des routes. Il rajoute qu'il a pris contact ce jour avec le CIT.
Plusieurs débats ont lieu sur ce sujet.

- Que Camille Becquet du SDE18 est venu le 4 août présenter l'audit de restitution de l'état des lieux énergétiques de nos bâtiments communaux.
- Que le bornage avec France Loire a eu lieu le 6 août et l'acte notarié sera signé en octobre prochain.
- Qu'il a reçu avec le Maire et les adjoints M. Debeaurepaire de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des Ponts du Canal de la Sauldre, le 5 août.
- Que les réunions de chantier pour le remplacement des huisseries de la bibliothèque et de l'agence postale se poursuivent. Les travaux à la bibliothèque sont terminés, néanmoins, ceux à l'agence postale n'ont pu avoir lieu, à cause de la non réception des vitrages. De ce fait, il a été décidé de repousser les travaux après l'exposition.
- Du montant du devis des changements des huisseries à la maison de la pêche, deux petites fenêtres à la mairie et les deux lucarnes à la bibliothèque. Le montant s'élève à : 3 996 € TTC pour l'entreprise Chevalier Frères et 22 058.05 € TTC pour l'entreprise Drouet, soit un montant total de 26 054.05 € TTC.

Patrick Migayron précise que la porte d'entrée de la maison de la pêche sera agrandie afin d'être aux normes pour les ERP.

- Que la commission culture s'est réunie le 11 août et le 8 septembre pour la préparation du centenaire du Prix Goncourt pour Raboliot.
- Que pour cette manifestation, à ce jour 85 personnes sont inscrites pour la séance de la diffusion du film Raboliot à 17h00 et 54 pour 20h30. Il rappelle également aux conseillers que le vernissage a lieu le samedi 13 septembre à 11h00 à la bibliothèque.
- Que les journées européennes du patrimoine se dérouleront les 20 et 21 septembre. Le tableau de permanence est présenté aux conseillers.
- Que la consultation pour trouver un architecte afin de réaliser les travaux à la maison Pauliat a été lancée le 8 septembre et jusqu'au 8 octobre.
- Que l'architecte Traitcaré a envoyé l'étude sanitaire de l'Eglise. Le montant global estimatif final des travaux de l'Eglise avec le remplacement à neuf de la couverture de la nef au chœur est de 2 906 870.40 € TTC. Un RDV avec M. Thierry Guittot est prévu le 8 octobre afin d'avoir des explications plus concrètes sur cette étude.
- Qu'il s'est rendu le 9 septembre à une réunion avec Marie de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) à Vailly.
- Qu'il faudrait faire une commission des travaux prochainement. Il propose la date du Mercredi 24 Septembre à 18h30.

❖ Marie Petit :

- Informe les conseillers municipaux :
 - A reçu les poupées russes pour proposer de réaliser un spectacle sur Brinon, axé plutôt pour les enfants.

Marie Petit fait part de leur proposition.

❖ Michel Matéos :

- Aucune question ou information

❖ Michèle Robert :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Que la réunion du SEBB de septembre est reportée début novembre 2025.

❖ Séverine Ducloux :

- Aucune question ou information

❖ Christian Laroche :

- Demande que la Commune mette en place un système de jet pour aérer l'eau de l'étang communal, afin d'éviter la mort des poissons, dès que l'eau se réchauffe.

Denise Soulat lui répond que la Commune va se renseigner pour installer un tel système de jet d'eau, voir même deux.

L'étang communal est un endroit très apprécié des pêcheurs, mais aussi des touristes et des Brinonnais.

❖ Jean-Philippe Courcelle :

- Aucune question ou information

❖ Gérard Villette : Absent excusé

❖ Guillaume Chevalier :

- Informe les conseillers municipaux :
 - Que le SIAEP s'est réunie le 8 septembre pour adopter entre autres le RPQS 2024 de l'eau potable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h45.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,

Et, ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 22 Octobre 2025

Certifié affiché, le 23 Octobre 2025,

Publication par affichage en mairie le 23 Octobre 2025,

Mis en ligne pour diffusion le 23 Octobre 2025.

Le Président de la séance,

Lionel POINTARD



Le Secrétaire de Séance

Christian LAROCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian LAROCHE', is written over a faint, large, stylized oval shape.

